

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026**

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal et Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Composition des commissions de la commune
- Liste des délégués communautaires
- Désignation des délégués SICECO
- Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs
- Désignation du correspondant DEFENSE – INCENDIE -SECOURS – SECURITE ROUTIERE
- Informations diverses

Convocation affichée le 17 MARS 2026

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 17 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents :

Mme Martine BEAUFILS, M. Romain CARLIER, Mme Stéphanie CLAPIN, M. Hervé CULAS,
Mme Annie DUPUIS, M. Jean- Olivier KLOETZLEN, M. Jean-François MICHELET, M. Marie-Pierre PERROT, M. Laurent PRELAT, M. Stéphane ROUSSELET, Mme Maryse ROUTIER, M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Françoise VAUTRAIN, M. Patrick VAUTRAIN, Mme Céline VIEILLARD.

Nomination du secrétaire de séance :

La Désignation de Mme Annie DUPUIS est effectuée en application de l'article L.2121-15 alinéa 1 du CGCT, puis en application du même article en son alinéa 2 le conseil a décidé d'adjoindre à Mme Annie DUPUIS Madame Sylvie COQUINOT en qualité d'auxiliaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Mars 2026.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026.

Les délibérations N° 2026-11 à N° 2026-22 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Yves BILBOT, Mme Agnès BROCARD, Mme Madeleine CLARA, M. Jean VANDELLE, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, M. Hervé CULAS, Mme Brigitte SOUILLIART, Mme Cécile MASSON, M. Jean Marc GULEDRY, M. Patrick VAUTRAIN

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

N°2026-23

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves BILBOT maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme Martine BEAUFILS, M. Romain CARLIER, Mme Stéphanie CLAPIN, M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, M. Jean- Olivier KLOETZLEN, M. Jean-François MICHELET, Mme Marie-Pierre PERROT, M. Laurent PRELAT, M. Stéphane ROUSSELET, Mme Maryse ROUTIER, M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Françoise VAUTRAIN, M. Patrick VAUTRAIN, Mme Céline VIEILLARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-François MICHELET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

La Désignation de Mme Annie DUPUIS est effectuée en application de l'article L.2121-15 alinéa 1 du CGCT, puis en application du même article en son alinéa 2 le conseil a décidé d'adjoindre à Mme Annie DUPUIS Madame Sylvie COQUINOT en qualité d'auxiliaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Hervé CULAS

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un candidat conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Hervé CULAS : 15 voix

M. Hervé CULAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Hervé CULAS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL CREATION DES POSTES D'ADJOINT

N°2026-24

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DES ADJOINTS

N°2026-25

L'article L 2122-7-2 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, et que le liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats a été reçue par le maire, composée de M. Patrick VAUTRAIN, Mme Annie DUPUIS, M. Laurent PRELAT.

Puis il a été procédé au scrutin à bulletins secrets dans les conditions prévues par la loi.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

Liste de M. Patrick VAUTRAIN, Mme Annie DUPUIS, M. Laurent PRELAT : 15 voix

AINSI, ONT ETE ELUS :

- 1^{er} Adjoint : Mr Patrick VAUTRAIN
- 2^{ème} Adjointe : Mme Annie DUPUIS
- 3^{ème} Adjoint : Mr Laurent PRELAT

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

N°2026-26

- VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
- VU les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux 3 adjoints au maire ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;
- CONSIDERANT que pour une commune de 713 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 44.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- CONSIDERANT que pour une commune de 713 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints :
 - ⇒ **Maire** : **40.30%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - ⇒ **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Adjoints** : **10,7%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- DIT que cette décision prendra effet à compter du 21 mars 2026.
- DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

N°2026-27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la composition des commissions communales comme ci-dessous :

COMMISSIONS OBLIGATOIRES
COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE M. Jean-François MICHELET, Mme Marie-Pierre PERROT, Mme VAUTRAIN Françoise
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS M. Laurent PRÉLAT
COMMISSION APPEL D'OFFRE M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Laurent PRÉLAT, M. Jean-Olivier KLOETZLEN, M. Jean-François MICHELET, M. Jean-Marie VANDELLE, M. Stéphane ROUSSELET
COMMISSIONS PERMANENTES SPECIALISEES
COMMISSION TRAVAUX (voiries – réseaux - équipements – sécurité – signalisation) M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Laurent PRÉLAT, M. Jean-Olivier KLOETZLEN, M. Jean-François MICHELET, M. Jean-Marie VANDELLE, M. Stéphane ROUSSELET, Mme Françoise VAUTRAIN
COMMISSION FINANCES M. Hervé CULAS, M. Laurent PRÉLAT, M. Stéphane ROUSSELET
COMMISSION SPORT – CULTURE - ASSOCIATIONS M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, Mme Stéphanie CLAPIN, Mme Céline VIEILLARD, Mme Maryse ROUTIER
COMMISSION EVENEMENTIEL (fêtes – cérémonies – décorations de Noël – repas – etc..) M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, Mme Stéphanie CLAPIN, Mme Céline VIEILLARD, Mme Maryse ROUTIER
COMMISSION BOIS, FORET et Chasse au bois, chasse en plaine M. Patrick VAUTRAIN, M. Jean-François MICHELET, M. Romain CARLIER, M. Stéphane ROUSSELET
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, Mme Martine BEAUFILS, Mme Marie-Pierre PERROT, Mme Maryse ROUTIER
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Martine BEAUFILS, Mme Céline VIEILLARD, Mme Stéphanie CLAPIN
COMMISSION COMMUNICATION (bulletin – site internet – Facebook – panneau d'informations- etc...) M. Hervé CULAS, Mme Annie DUPUIS, M. Romain CARLIER, M. Jean-Marie VANDELLE, Mme Françoise VAUTRAIN
COMMISSION PATRIMOINE (bâti – non bâti – historique – naturel – urbanisme - PLUi)

M. Hervé CULAS, M. Laurent PRÉLAT, M. Romain CARLIER, Mme Françoise VAUTRAIN, M. Stéphane ROUSSELET, M. Jean-Marie VANDELLE

COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES(CLECT)

M. Romain CARLIER

DESIGNATION PAR L'EXECUTIF

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Avec la commission travaux

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

LISTE DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

N°2026-28

Mr Hervé CULAS : Le maire étant de droit membre de la Communauté des Communes du Montbardois.
Monsieur Patrick VAUTRAIN, 1er adjoint ne souhaitant pas siéger à la Communauté des Communes du Montbardois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** pour la durée du mandat les adjoints suivant au siège de la Communauté des Communes du Montbardois :

Mme Annie DUPUIS : 2^{ème} Adjointe

Mr Laurent PRELAT : 3^{ème} Adjoint

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

SICECO-DESIGNATION DES DELEGUES

N°2026-29

- **VU** les statuts du SICECO adoptés par la commune par délibération
- **VU** l'article L.5211-7 du CGCT, précisant notamment que les représentants des communes dans les syndicats intercommunaux sont élus par les conseils municipaux des communes membres du syndicat,
- **VU** l'article L.2122-7 du même code, précisant les conditions de cette élection,
- **CONSIDERANT** la population du village inférieure à 3500 habitants,

Il convient de procéder à l'élection à bulletin secret d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la commune au collège électoral de la Commission Locale d'Energie.

AINSI,

Vu les candidatures et suite au dépouillement des votes à l'issue du scrutin secret,

- **SONT ELUS** pour la durée du Mandat électoral municipal,
 - ⇒ Monsieur Patrick VAUTRAIN, en qualité de délégué titulaire,
 - ⇒ Monsieur Stéphane ROUSSELET, en qualité de délégué suppléant.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE, INCENDIE-SECOURS, SECURITE ROUTIERE

N°2026-30

Monsieur le Maire rappelle la mise en place par l'Etat depuis plusieurs années d'un réseau de **CORRESPONDANTS DEFENSE** dont le rôle est d'assurer un relais d'information auprès de l'assemblée délibérante et auprès des concitoyens.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de sensibiliser la population dans les domaines liés à la défense, à la sécurité de la population et à la protection des intérêts nationaux.

L'animation du réseau de correspondants ainsi créé est assurée sur le plan départemental par le Délégué Militaire Départemental.

Il est ainsi proposé aux collectivités lors du renouvellement des Conseil Municipaux de nommer un correspondant défense pour la durée du mandat électoral.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Mme Stéphanie CLAPIN en qualité de correspondant défense pour la durée du présent mandat municipal.

Monsieur le Maire expose ensuite que le **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS** est un élu municipal désigné pour coordonner la sécurité civile et la défense contre l'incendie au sein de la commune.

La fonction de correspondant incendie et secours est prévue par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de cette fonction. La désignation de correspondant incendie et secours dans une commune est obligatoire pour celles qui n'ont pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile.

Ses principales missions incluent l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants sur les questions de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la participation à l'élaboration et à la modification des documents techniques du service local d'incendie et de secours, et la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Mme Stéphanie CLAPIN en qualité de correspondant incendie et secours pour la durée du présent mandat municipal.

Monsieur le Maire expose enfin que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu **CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE** dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de nommer Mme Stéphanie CLAPIN en qualité de correspondant sécurité routière pour la durée du présent mandat municipal.

- Délibération transmise en sous-préfecture le : 24/03/2026
- Publiée sur papier le : 24/03/2026

INFORMATIONS DIVERSES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS :

Monsieur le Maire indique que la CCM demande que la commune lui transmette les coordonnées de chaque conseiller.

Les adresses mail vont être exploitées pour la règle suivante :

"En vertu de l'article 8 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action, les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement.

A ce titre, vous êtes destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12."

Donc vous recevrez les informations concernant les réunions de la CCM.

La secrétaire de séance

Mme Annie DUPUIS



Le Maire

M. Hervé CHAS



En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 24 Mars 2026.

